

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente



## L'essentiel de l'assurance Camions - Formule MAXI

L'assurance Camions est un contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances), permet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation des camions à usage professionnel que vous avez assurés ainsi que les dommages subis par ces types de véhicules lorsque des garanties dommages sont souscrites.

### SOUSCRIPTEURS

Professionnels : artisans, commerçants et professions libérales.

Agriculteurs : exploitants agricoles, retraités, entreprises agricoles, CUMA, agriculteurs de plaisance (au sens Mutualité Sociale Agricole).

### VÉHICULES ASSURÉS

Camions dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est supérieur à 3,5 tonnes et inférieur à 44 tonnes.

### RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité civile de votre contrat comprend :

- la responsabilité civile obligatoire, sans franchise,
- la sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise.

### DOMMAGES AUX BIENS

Les dommages aux biens de votre contrat comprennent :

- le bris de glace, sans franchise,
- les Catastrophes naturelles,
- les attentats,
- l'incendie, la tempête,
- le vol,
- les dommages accidentels, la grêle, le vandalisme.



### Bon à savoir

### EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant le 0 800 810 812 (disponible 24h/24, 7j/7, appel gratuit depuis un poste fixe).

### FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

### GARANTIE(S) COMPLÉMENTAIRE(S) OPTIONNELLE(S)

Si vous avez souscrit l'option et qu'elle est portée sur votre confirmation d'adhésion :

- la protection Corporelle du conducteur,
  - l'indemnisation des conducteurs suite à un accident, sans franchise,
- 2 niveaux au choix : jusqu'à 100 000 € ou jusqu'à 1 000 000 €
- l'assistance aux véhicules dès 0 km en cas de panne, d'accident, d'incendie, de vol ou de tentative de vol, de panne (remorquage : 2 000 € maxi),
  - les marchandises, matériels et animaux transportés : couverture des dommages subis par les marchandises, matériels et animaux appartenant à l'assuré ou à des tiers transportés dans le véhicule assuré (+ au cours des opérations de chargement /déchargement). Le plafond maximum d'indemnisation est de 50 000 €,
  - les frais d'immobilisation du véhicule assuré : 2 niveaux au choix : 110 € et 150 €/ jour.

Cette garantie est réservée aux véhicules de moins de 6 ans à la date de souscription.

- les aménagements professionnels du camion. Le plafond maximum d'indemnisation est de 90 000 €,
- le Bris de matériel. Le plafond maximum d'indemnisation est de 5 000 €

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et le cas échéant dans la confirmation d'adhésion.



Le bon sens a de l'avenir

PACIFICA est une entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme au capital de 252.432.825 € entièrement libéré. Siège social : 8/10 Boulevard de Vaugirard 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé au 56 / 58 Avenue André Malraux 57000 METZ (Adresse postale : CS 71700 54017 NANCY CEDEX) – SIREN 775 616 162 RCS METZ – Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 719.

Document non contractuel - Informations valables au 06/04/2015, susceptibles d'évolutions.